Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL\_2023\_11\_25-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Votants: 33 Abstentions: Pour: 33 Contre:

### Département de Loire-Atlantique

#### Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

## Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL Katell ANDROMAQUE Jean-Noël LEBOSSE Noelle CORNO Laurent GODET Muriel DINTHEER Philippe LE DUAULT Camille BRANCHEREAU Laurent BREZAC Laurence RANNOU Viviane CAPITAINE Frédéric CHATELLIER Claude LEFORT **Denis BRIANT** Jean-Pierre GUYONNAUD formant la majorité des membres en exercice.

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Sylvie LAJEANNE
Philippe RODRIGUES
ThérèseTRESPEUCH
Oscar NAVARRO
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

#### Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

# AIDE A L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRE DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS

DL 2023 11 25

#### Monsieur GODET expose:

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil Municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

A la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de Éducation et Parentalité.

Cette année, les associations avaient jusqu'au 31 octobre (date limite) pour retourner le bordereau accompagné des bons pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2023.

Au 31 octobre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

Associations	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser aux associations
ACC ATHLÉTISME	2	1		200,00 €
ACC FOOTBALL	25	14	1	2 600,00 €
ACC GYMNASTIQUE	3	2		325,00 €
ACC JUDO JUJITSU	10	3		900,00 €
ACC KUNG FU QI GONG	2			150,00 €
ACC VOLLEY BALL	1	1		125,00 €
AMEG	9	7		1 025,00 €
ANCRE	2	1		200,00 €
ATELIER DE L'ERDRE	1		1	100,00 €
BADMINTON CLUB DE L'ERDRE	2	5		400,00 €
COMPAGNIE JEAN LE GALLO	2	3		300,00 €
ERDRE BASKET CLUB	14	15		1 800,00 €
K DANSE PLUS	6	6	1	775,00 €
LA CHAPELAINE	7	9		975,00 €
LE ROSEAU OUEST VO CO TUYEN	1			75,00 €
LES MUSTANGS	1	5		325,00 €
LEZARDS AU JARDIN		2		100,00 €
NANTES METROPOLE FUTSAL	6	2		550,00€
TENNINS ERDRE CHAPELAIN	5	4		575,00 €
TOP FORME	5	6		675,00 €
XV DE L'ERDRE	3	2		325,00 €
Total général	107	88	3	12 500,00 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID: 044-214400350-20231127-DL\_2023\_11\_25-DE

Service municipal	Nbre d'enfants X 75 €	Nbre d'enfants X 50 €	Nbre d'enfants X 25 €	Total à verser
ESPACE CULTUREL CAPELLIA	3	6		525 €

Le remboursement des places de spectacles à Capellia sera effectué sur le compte DFT de la régie recettes de l'espace culturel Capellia, sur présentation d'une facture par le régisseur, accompagnée de l'IBAN, et figurera en recette sur le compte 314A-70621 du service Capellia.

C'est donc à cette date 198 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif dans des associations chapelaines, et 9 enfants pour l'accès à Capellia (service municipal).

Vu l'avis de la Commission Enfance Éducation et Parentalité (CEEP) réunie le 16 novembre 2023 ;

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'ATTRIBUER une subvention aux associations listées dans le 1er tableau présenté cidessus à hauteur d'un montant global de 12 500,00 € sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement.
- 2. DE PROCEDER à une écriture de refacturation équilibrée en dépenses / recettes, correspondant aux bons à valoir enregistrés pour l'accès à Capellia, selon le schéma suivant :
  - mandatement de 525 € sur le compte budgétaire JEUN-422D-6574810 (libellé de l'écriture : compensation des bons à valoir dispositif "aide aux loisirs" pour Capellia) par virement sur le compte DFT du régisseur de recettes ;
  - puis le régisseur de recettes Capellia reconstituera sa régie via l'émission d'un titre de recettes à due concurrence pour ce service municipal.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

CHRISTIAN GUILLEMINEAU

Pour extrait certifié conforme, Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL